



FOIRE AUX QUESTIONS

Programme général de subventions

Aide au Projet spécial

Développement organisationnel et mutualisation

(Appel du 8 mars 2021)

Quels sont les principaux changements par rapport aux appels réguliers d'aide au projet spécial?

L'essentiel du programme demeure le même. Toutefois, le programme a été modifié afin de répondre aux besoins d'adaptation et de renforcement des organismes dans le contexte de la pandémie. Le programme prend également en compte les priorités identifiées par les associations et regroupements professionnels rencontrés par le Conseil des arts de Montréal (CAM) et sur la collecte d'information effectuée par les équipes du CAM.

Pour plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2020-05-19/nos-pistes-pour-agir>

Conseil des arts de Montréal
FAQ - Programme général de subventions
Aide au projet spécial - Développement organisationnel et mutualisation

1. Quels sont les principaux changements apportés au Programme d'aide au projet spécial?

Le dépôt des demandes est déplacé au 8 mars à minuit (au lieu du 15 février).

La période de traitement est raccourcie passant de 12 semaines, à un traitement de 8 à 10 semaines. Cela permet d'envoyer les réponses au début du mois de mai 2021.

Deux types de projets sont admissibles :

1. Des projets qui visent le renforcement des organismes, leur stabilisation ou leur adaptation.
2. Des projets de mutualisation réalisés en collaboration avec les artistes individuel.le.s, travailleur.euse.s culturel.le.s, les collectifs d'artistes ou organismes culturels, afin de répondre à un besoin spécifique pour les soutenir dans cette période de relance des arts à Montréal.

Autres changements notables :

- Les critères d'évaluation présentés au point 5.1 de la présentation détaillée ont été révisés pour demeurer en phase avec le type de projets admissibles.

Important

- Un projet ne peut être terminé avant la réception de la réponse, on parle ici du 5 mai 2021.
- Les organismes doivent s'assurer que leur demande contient les informations et les documents requis avant de la soumettre, les demandes incomplètes seront jugées inadmissibles et ne seront pas traitées.

Enfin, nous avons lancé en juillet 2020 un [**fonds de soutien aux frais d'accès**](#) afin d'offrir une aide financière aux artistes s'auto-identifiant comme sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible, afin de couvrir les coûts d'accessibilité que l'artiste ou l'organisation doit assumer pour la réalisation d'un projet. Le [**fonds de soutien aux frais d'accès**](#) prévoit :

- un soutien financier pour soumettre une demande de financement.
- un soutien financier pour couvrir les coûts d'accessibilité des artistes ou du public d'un projet financé par le Programme de financement général.

Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller.e ou avec : **Frédéric Côté** à frederic.cote3@montreal.ca (514) 280-3783

2. Qu'entendez-vous par projet de mutualisation ?

Selon le dictionnaire Larousse, la mutualisation se définit comme *la synergie entre deux ou plusieurs structures permettant la mise en commun de ressources et de compétences, de moyens humains, matériels ou immatériels dans le cadre d'une démarche plus ou moins formelle et structurante à court, moyen ou long terme, dans le but de renforcer son réseau*. Ainsi, les projets proposés pourraient être réalisés en collaboration avec d'autres partenaires pour répondre à un besoin spécifique de votre milieu artistique en cette période de relance des arts à Montréal. Les projets pourraient s'adresser aux artistes individuel.le.s, travailleur.euse.s culturel.le.s, aux collectifs d'artistes ou aux organismes culturels.

3. Dans le cas d'une mutualisation, peut-on collaborer avec un organisme à but lucratif (OBL)?

Oui, sans que cela ne soit une obligation. D'ailleurs, la capacité à prendre part ou à mettre en place des collaborations solides, cohérentes et ayant un impact significatif, tout comme la diversification des partenariats et des sources de financement, font partie des critères d'évaluation du programme.

4. Y a-t-il un montant minimal ou maximal qu'il est possible de recevoir ?

Non. L'aide accordée par le CAM ne peut toutefois pas excéder plus de 75 % du coût du projet. Vous pouvez consulter la [liste des subventions accordées en 2019](#) pour avoir une idée des sommes octroyées.

5. Pouvez-vous donner des exemples de projets qui permettent de se structurer, de s'adapter et de se perfectionner ?

- Révision de vos modèles d'affaires, de production ou de création.
- Adaptation des modes de diffusion - pour que ce soit viable dans le contexte actuel, que ce soit en ligne, en salle ou in situ, etc.

Il s'agit ici d'exemples, à vous de voir quel projet peut répondre à ces objectifs en fonction des besoins de votre organisme.

6. Est-ce qu'un processus de planification stratégique réalisé à l'interne est considéré comme un projet admissible ?

Oui, si vous êtes en mesure de démontrer les coûts encourus par la démarche. N'oubliez pas que vos projets sont évalués en comparaison avec bien d'autres, l'important est de bien expliquer

Conseil des arts de Montréal
FAQ - Programme général de subventions
Aide au projet spécial - Développement organisationnel et mutualisation

comment le projet répond à un ou des besoins nés de la situation sanitaire et de démontrer l'impact du projet sur l'organisme ou son milieu.

7. Est-ce que les projets essentiellement de médiation culturelle sont admissibles à ce programme ?

Bien que certains projets peuvent avoir une portion d'activité de médiation, les projets **essentiellement** portés vers la médiation culturelle ne sont pas admissibles au CAM. Par contre, ces activités peuvent parfois être soutenues par [les programmes de subventions du Service de la culture de la Ville de Montréal](#).

8. Les projets d'acquisition de produits et de matériel pour l'adaptation aux normes sanitaires dictées par la santé publique sont-ils admissibles ?

Non.

9. En temps de COVID, tenez-vous compte des revenus autonomes diminués à cause des revenus de billetterie qui sont moindres ?

Oui, les personnes qui composent les comités d'évaluation sont issues de vos milieux, ils comprennent les contraintes et les difficultés liées à la pandémie sur vos activités. Pour rappel, le financement du CAM ne peut dépasser 75% du budget total que vous allez soumettre : il est important d'y inclure, s'il y a lieu, vos revenus autonomes. Ceux-ci sont, par exemple, des revenus provenant d'échanges de services comptabilisés ou pas; des commandites, etc.

10. C'est difficile de rejoindre les diffuseurs en ce moment, est-ce qu'on doit absolument avoir une lettre de confirmation ou d'intention d'un diffuseur pour le dépôt du projet?

Non. À cause de l'incertitude actuelle, les comités d'évaluation sont conscients que les diffuseurs hésitent à prendre des engagements, mais si vous avez des confirmations, il est bien de le mentionner.

11. Quelle est la prochaine date de tombée pour déposer une demande d'aide au fonctionnement pluriannuel?

L'appel pour effectuer une demande d'aide au fonctionnement sera lancé en 2022.

Exceptionnellement, le Conseil a reconduit au même montant pour une année supplémentaire la subvention pluriannuelle octroyée aux organismes qui étaient soutenus par ce programme.

Conseil des arts de Montréal
FAQ - Programme général de subventions
Aide au projet spécial - Développement organisationnel et mutualisation

À la date anniversaire du renouvellement de votre subvention (selon votre cas : février, juin ou novembre 2021), vous recevrez une notification depuis le portail ORORA qui précisera les obligations, modalités de versement et du rapport qui lui sont liées.

12. Où puis-je trouver les explications des différents termes utilisés dans le programme ?

Le Conseil des arts met régulièrement à jour les termes utilisés dans un [glossaire](#) que vous pouvez télécharger sur le site internet du CAM.